

TABLEAU COMPARATIF

Texte de référence	Proposition de loi n°151 tendant à modifier les dis- positions du code civil relatives à la prestation compensatoire en cas de divorce	Proposition de loi n°400 relative à l'attribution de la prestation compensatoire en cas de divorce	Conclusions supplémentaires de la commission
<p>—</p> <p>« Art. 276-2. — A la mort de l'époux débiteur, la charge de la rente passe à ses héritiers.</p>	—	—	<p>Proposition de loi relative à la prestation compensatoire en matière de divorce</p> <p>—</p> <p>Art. 2 bis.</p> <p><i>L'article 276-2 du code civil est complété par la phrase suivante :</i></p> <p><i>« Ceux-ci peuvent en demander la révision dans les conditions prévues à l'article 273. »</i></p>